



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2018  
Français  
Original : anglais/français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-neuvième session**  
10-28 septembre 2018  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Burkina Faso**

---

\* L'annexe du présent document n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.18-11224 (F) 240718 310718



\* 1 8 1 1 2 2 4 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trentième session du 7 au 18 mai 2018. L'Examen concernant le Burkina Faso a eu lieu à la 2<sup>e</sup> séance, le 7 mai 2018. La délégation burkinabé était dirigée par Besolé René Bangoro, Ministre de la justice, des droits de l'homme et de la promotion civique. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 11 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Burkina Faso.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant le Burkina Faso, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Espagne, Togo et Venezuela (République bolivarienne du).
3. En application du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et du paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Burkina Faso :
  - a) un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/30/BFA/1) ;
  - b) une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/30/BFA/2) ;
  - c) un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/30/BFA/3).
4. Une liste de questions établie à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise au Burkina Faso par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation burkinabé a indiqué que le rapport national avait été élaboré, de manière inclusive et participative, par un comité multisectoriel regroupant des acteurs publics ainsi que des organisations de la société civile.
6. Pour la mise en œuvre des 138 recommandations acceptées lors du deuxième cycle, le plan d'action national 2014-2017 avait été adopté, comprenant également les recommandations des organes conventionnels. Au 31 décembre 2017, le taux de mise en œuvre des recommandations acceptées de l'Examen périodique universel était de 92 %. En effet, seules trois d'entre elles n'avaient pas pu être entièrement réalisées. Il s'agissait des recommandations concernant l'adoption d'un code de protection de l'enfant, la ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail, et la ratification des amendements de Kampala au Statut de la Cour pénale internationale. Toutefois, le processus de mise en œuvre de ces trois recommandations avait été engagé.
7. Au plan normatif, entre 2013 et 2017, 32 nouveaux textes législatifs relatifs aux droits de l'homme avaient été adoptés, et 8 instruments internationaux en la matière avaient été ratifiés.
8. S'agissant de l'indépendance de la justice, les états généraux de la justice, tenus en mars 2015, avaient permis de faire un diagnostic complet du fonctionnement de l'appareil judiciaire. Ils avaient abouti à l'adoption du Pacte national pour le renouveau de la justice qui visait à consolider l'état de droit. Certains dossiers judiciaires en souffrance depuis de nombreuses années avaient ainsi connu une avancée importante.
9. Par ailleurs, avec la révision de la Constitution intervenue en 2015, l'indépendance du pouvoir judiciaire avait été renforcée. En effet, le Conseil supérieur de la magistrature

était présidé, non plus par le Chef de l'État, mais par le Premier Président de la Cour de cassation. De même, la saisine du Conseil constitutionnel en matière de constitutionnalité des lois avait été ouverte à tout citoyen.

10. En outre, un Fonds d'assistance judiciaire avait été créé et opérationnalisé en 2016. L'évolution des ressources allouées au Fonds avait permis d'accroître le nombre de personnes assistées de 69 en 2016 à 239 en 2017.

11. Le processus de réformes se poursuivait avec la relecture en cours notamment de la Constitution, du Code pénal, du Code de procédure pénale et du Code des personnes et de la famille. Dans ce cadre, les innovations majeures concernaient la constitutionnalisation de certains droits économiques, sociaux et culturels tels que les droits à l'alimentation et au logement décent, ainsi que l'abolition de la peine de mort, la définition du mariage et l'harmonisation de la majorité civile et matrimoniale à 18 ans pour la femme et l'homme.

12. Au titre des politiques publiques, le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 visait une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable. Dans le cadre de sa mise en œuvre, plusieurs politiques sectorielles couvrant divers domaines des droits de l'homme avaient été adoptées.

13. Concernant la politique sectorielle « justice et droits humains », la vision du Burkina Faso à l'horizon 2027 était de disposer d'une justice crédible, accessible à tous et respectueuse des règles d'un état de droit garantissant aux femmes et aux hommes l'effectivité de leurs droits pour une nation pacifique et solidaire.

14. Au plan institutionnel, il y avait eu la création du Haut-Conseil pour la réconciliation et l'unité nationale, de l'Observatoire national des faits religieux, de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires, et du Haut-Conseil pour le dialogue social. Par ailleurs, le Conseil supérieur de la magistrature, l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption et la Commission nationale des droits humains avaient vu leur mandat renforcé.

15. S'agissant spécifiquement de la Commission nationale des droits humains, des innovations majeures la rendant conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) avaient été introduites par une loi adoptée en 2016. Ses membres avaient prêté serment en mars 2018 et l'institution serait dotée de son budget en 2018.

16. Au plan de la liberté de la presse, le Burkina Faso occupait le premier rang en Afrique francophone depuis 2015 selon le classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières.

17. En matière de santé, le nombre de médecins pour 100 000 habitants était passé de 4,8 en 2014 à 6,3 en 2016, et en vue de renforcer l'approche communautaire des questions de santé, 17 668 agents communautaires avaient été recrutés en 2017 pour couvrir tous les villages du pays.

18. Poursuivant ses efforts en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines, le Burkina Faso avait adopté un nouveau plan stratégique national de promotion de l'élimination de la pratique de l'excision (2016-2020), ce qui avait permis la baisse de la prévalence moyenne chez les filles de moins de 15 ans, la sanction des auteurs de cette pratique ainsi que l'amélioration de la prise en charge des victimes.

19. En matière d'accès à l'eau potable, les dernières statistiques disponibles présentaient une amélioration. En effet, en milieu rural, le taux était passé de 63,5 % en 2013 à 66,2 % en 2017. En milieu urbain, il était passé de 86,2 % à 91,7 % sur la même période.

20. En dépit des efforts réalisés, le pays faisait face à des contraintes économiques et financières qui impactaient négativement l'effectivité des droits de l'homme. En outre, le Burkina Faso avait été à plusieurs reprises la cible d'attaques terroristes qui avaient fait de nombreuses victimes civiles et militaires et occasionné d'importants dégâts matériels. En vue d'apporter une réponse efficace à ce phénomène l'Agence nationale de renseignement et le Conseil de défense et de sécurité nationale avaient été créés. Par ailleurs, le pays avait

renforcé sa coopération sous-régionale et internationale en matière de lutte contre le terrorisme. À ce titre, il participait activement au Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel). De même, la coopération avec les pays voisins avait été renforcée en vue d'une mutualisation des efforts dans la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement veillait à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre ces menaces soient conformes à ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme.

21. En outre, dans la perspective de renforcer la résilience des populations, un programme d'urgence pour la région du Sahel pour la période 2017-2020 avait été lancé en 2017, visant à améliorer l'accès aux services sociaux de base par ses bénéficiaires.

22. Le contexte de l'insécurité, exacerbé par l'insuffisance des moyens de l'État, avait favorisé le développement des initiatives locales de sécurité, dans certaines régions du pays. Cependant, les atteintes graves aux droits et libertés fondamentales et aux principes de l'état de droit dont elles se rendaient coupables étaient regrettables même si leurs actions avaient été souvent saluées par la population. Pour relever ce défi, un décret portant définition des modalités de la participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité avait été adopté en novembre 2016. De même, des actions de formation et de sensibilisation étaient entreprises au profit de ces groupes afin de les amener à intégrer le respect des droits de l'homme dans leurs actions et à améliorer leur collaboration avec les forces de défense et de sécurité. Par ailleurs, des poursuites judiciaires avaient été engagées contre les personnes suspectées de mauvais traitements. Ainsi, de 2015 à la date du 30 avril 2018, 151 personnes avaient été poursuivies devant les juridictions nationales dont 52 personnes condamnées à des peines d'amendes et/ou d'emprisonnement pour diverses infractions.

23. Enfin, le Burkina Faso était résolument engagé dans la promotion et la protection des droits de l'homme et comptait sur l'assistance de ses partenaires ainsi que l'accompagnement de la communauté internationale.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

24. Au cours du dialogue, 87 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

25. La Belgique a accueilli avec satisfaction l'abolition de la peine de mort pour les enfants, ainsi que les efforts déployés pour améliorer la condition des femmes et des enfants. Elle demeurait préoccupée par la violence à leur égard et le taux extrêmement élevé du mariage des enfants.

26. Le Bénin a félicité le Burkina Faso d'avoir pris différentes initiatives en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et accepté d'appliquer ses recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique précédent.

27. Le Botswana a salué la ratification, par le Burkina Faso, de différents instruments, notamment l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Plan d'action national pour les droits de l'homme et la promotion civique 2012-2022, le Plan d'action visant à mettre en œuvre la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes et le Pacte national de 2015 pour le renouveau de la justice.

28. Le Brésil a félicité le Burkina Faso pour l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et le renforcement d'autres cadres normatifs et institutionnels aux fins de promotion et de protection des droits de l'homme.

29. La Bulgarie, notant avec satisfaction l'évolution du cadre normatif et institutionnel, a salué l'application de la loi de 2015 relative à la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes et des filles.

30. Le Burundi a accueilli favorablement les mesures législatives et institutionnelles adoptées par le Burkina Faso depuis l'examen périodique précédent comme une expression de la détermination du Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations acceptées et à améliorer la situation des droits de l'homme.

31. Cabo Verde s'est félicité des mesures législatives et institutionnelles prises par le Burkina Faso dans les cinq années précédentes, notamment la loi relative à l'assurance maladie universelle obligatoire et la loi relative à la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes et des filles.
32. Le Canada a salué l'adoption par le Burkina Faso de dispositions législatives sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que sur la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes et des filles et la réparation aux victimes.
33. La République centrafricaine a noté que, malgré des progrès en particulier dans la lutte contre le terrorisme aux échelons tant national qu'international, de nombreuses difficultés et préoccupations persistaient.
34. Le Chili a félicité le Burkina Faso pour avoir établi une commission des droits de l'homme, adopté des politiques publiques en vue d'autonomiser les femmes et éliminé tant le mariage des enfants que les mutilations génitales féminines.
35. La République du Congo a salué le renforcement du cadre normatif des droits de l'homme, la protection des enfants et des femmes, ainsi que l'instauration d'un régime d'assurance maladie universel.
36. Le Costa Rica a félicité le Burkina Faso pour la création d'un observatoire national sur la prévention de la torture et l'adoption de la loi relative à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il s'est déclaré préoccupé par le maintien de la peine de mort dans la législation burkinabé.
37. La Côte d'Ivoire a reconnu les efforts déployés par le Burkina Faso pour mettre en œuvre les recommandations découlant de l'examen périodique précédent, malgré les circonstances difficiles liées à la crise nationale et à la menace terroriste.
38. Cuba a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi relative à la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes et des filles et la réparation aux victimes, ainsi que la mise en œuvre du nouveau plan national de développement économique et social.
39. La République démocratique du Congo a constaté les efforts déployés par le Burkina Faso pour mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de l'examen périodique précédent. Elle a soulevé la question de l'âge légal du mariage et de la vocation successorale de la femme mariée au décès du conjoint.
40. Le Danemark a loué les efforts déployés par le Burkina Faso pour améliorer les conditions de détention malgré la lenteur de la justice pénale et la surpopulation carcérale. Il a souligné que les femmes, nonobstant des dispositions juridiques de protection, demeuraient l'objet d'une discrimination importante.
41. Djibouti a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Burkina Faso, en particulier concernant le Conseil supérieur de la magistrature, l'Autorité suprême nationale de contrôle et de lutte contre la corruption et la Commission nationale des droits de l'homme.
42. L'Égypte a félicité le Burkina Faso pour les efforts qu'il a déployés en vue d'améliorer tant la situation des droits de l'homme sur les plans politique, civil, économique et social, que celle des femmes et des personnes handicapées.
43. La Guinée équatoriale a constaté avec satisfaction l'adoption en 2014 de la Stratégie nationale en matière d'état civil, dont l'application avait contribué à la création, entre 2014 et 2017, de 5 000 nouveaux centres complémentaires d'enregistrement pour faciliter l'inscription des naissances.
44. L'Éthiopie a félicité le Burkina Faso pour avoir tant défini des domaines prioritaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme que modifié à cet effet les cadres normatifs et institutionnels et les politiques publiques.
45. La France a salué les progrès importants accomplis par le Burkina Faso dans les domaines de la démocratie et de l'état de droit depuis l'insurrection en octobre 2014, les

élections qui s'étaient déroulées en 2015 et 2016 et le projet de constitution qui prévoyait l'abolition de la peine de mort.

46. Le Gabon a accueilli favorablement les mesures prises par le Burkina Faso en vue de lutter contre le terrorisme, protéger les groupes vulnérables, soutenir les femmes et les filles victimes de violence, promouvoir l'accès des femmes à la terre et éliminer les pratiques préjudiciables, ainsi que la discrimination à l'égard de personnes accusées de sorcellerie.

47. La Géorgie a noté avec satisfaction un renforcement de la coopération entre le Burkina Faso et des organes conventionnels. Elle a salué l'adoption de la loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme.

48. L'Allemagne a félicité le Burkina Faso pour les améliorations réalisées en matière de démocratisation et de lutte contre la corruption, mais elle s'est inquiétée de la violence persistante à l'égard des femmes et des filles, ainsi que de la peine de mort.

49. Le Ghana a félicité le Burkina Faso pour l'adoption de dispositions législatives concernant tant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants que la torture. Il a accueilli avec satisfaction la création de la commission d'enquête indépendante chargée de traduire les auteurs en justice et d'accorder réparation aux victimes. Il a souligné les mesures prises contre le terrorisme.

50. Haïti a mentionné le Plan national de développement économique et social 2016-2020, le Pacte national de 2015 pour le renouveau de la justice, le décret n° 2016-311 sur la gratuité des soins de santé et le processus de consultation sur la réforme de la Constitution.

51. Le Honduras a accueilli favorablement l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme, du Plan d'action national sur les droits de l'homme et la promotion civique, l'adoption de la loi n° 061-2015/CNT relative à la violence à l'égard des femmes et des filles, le Plan d'action sur l'égalité entre les sexes.

52. L'Islande s'est félicitée des effets produits par la stratégie nationale sur l'accélération de l'éducation des filles. Elle s'est préoccupée du taux élevé de grossesses précoces et de l'abandon de la scolarité par de nombreuses élèves pour soutenir leur famille.

53. L'Inde a félicité le Burkina Faso pour l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a noté l'augmentation du taux de chômage parmi les jeunes et les femmes des zones urbaines. Elle a noté avec satisfaction les dispositions législatives adoptées en matière de système de santé universel et de violence à l'égard des femmes et des filles.

54. L'Indonésie a constaté avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national visant à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique précédent ainsi que des stratégies nationales sur le travail des enfants 2018-2025, l'éducation des filles et l'éducation inclusive.

55. La République islamique d'Iran a félicité le Burkina Faso pour les améliorations qu'il a apportées en matière de lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et la corruption. Elle l'a encouragé à prendre d'autres mesures pour lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

56. L'Iraq a salué les efforts accomplis par le Burkina Faso pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique précédent, ainsi que l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme 2012-2022 et des mesures visant à combattre le terrorisme.

57. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de menaces, de harcèlement d'intimidation envers des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par la pratique des mutilations génitales féminines, du mariage précoce ou forcé et de la violence domestique. Elle a exhorté le Burkina Faso à concevoir une campagne de sensibilisation générale à ces questions et élaborer un code complet de l'enfance.

58. Israël a félicité le Burkina Faso pour son engagement dans le domaine des droits de l'homme, malgré son bouleversement politique et les difficultés qui frappent la région du Sahel, notamment le terrorisme.

59. L'Italie a constaté avec satisfaction l'adoption de lois expressément conçues pour prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes, ainsi que pour protéger les défenseurs des droits de l'homme.

60. Le Kenya a félicité le Burkina Faso pour son plan d'action national sur les droits de l'homme, l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme, la promotion civique et l'adoption de la politique nationale sur l'égalité des sexes.

61. Le Lesotho a accueilli avec satisfaction les dispositions législatives visant à lutter contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la torture et la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a noté la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a invité les États à fournir au Burkina Faso une assistance technique et financière.

62. Le Luxembourg a salué les améliorations apportées aux cadres juridiques relatifs aux droits des femmes et le fait que ce nouveau projet de constitution renforçait les droits de l'homme et abolissait la peine de mort. Il a mentionné les allégations de torture et de mauvais traitements dans les centres de détention, les conditions de détention, le taux élevé de mortalité, les mariages précoces et forcés.

63. Madagascar a fait valoir la ratification d'instruments internationaux et l'adoption de lois portant sur la violence à l'égard des femmes, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a encouragé le Burkina Faso à redoubler d'efforts pour parvenir à une couverture sanitaire universelle. Madagascar a invité la communauté internationale à aider le Burkina Faso à mettre en œuvre les recommandations.

64. Les Maldives ont pris note des mesures législatives concernant les droits des femmes et l'égalité entre les sexes. Saluant l'adoption de la loi visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, elles ont félicité le Burkina Faso pour sa stratégie nationale de promotion et de protection des jeunes filles 2017-2026.

65. Le Mali a noté les différentes lois sur la vente d'enfants, la prévention de la torture et la réconciliation nationale, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine de l'emploi. Il a encouragé la communauté internationale à soutenir le Burkina Faso.

66. La Mauritanie a pris note de l'adoption de différents textes législatifs, notamment du réexamen de la Constitution. Elle a invité la communauté internationale à soutenir le Burkina Faso.

67. Maurice a félicité le Burkina Faso pour les mesures prises en vue d'éliminer la pauvreté et d'améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement, pour le Plan national de développement économique et social 2016-2020, ainsi que pour les efforts visant à améliorer le secteur de la santé, l'autonomisation des femmes et l'accès universel à l'éducation, tout en veillant à l'éducation inclusive des enfants handicapés.

68. Le Mexique a salué l'adoption de la loi portant établissement d'une commission nationale des droits de l'homme et de stratégies nationales visant à promouvoir l'éducation des filles et l'éducation inclusive, ainsi que de la loi relative aux droits des personnes handicapées.

69. Le Monténégro a relevé l'adoption d'un ensemble exhaustif de mesures visant à renforcer le cadre législatif et institutionnel en matière de protection des droits de l'homme, en particulier le Plan d'action national sur les droits de l'homme, et a encouragé le Gouvernement à veiller à son efficacité.

70. Le Mozambique a félicité le Burkina Faso pour, notamment, l'adoption de différents cadres de développement économique et social et le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme.

71. La délégation burkinabé a repris la parole pour indiquer que le Burkina Faso avait fait des progrès en matière d'éducation au cours des deux dernières décennies grâce à la

mise en œuvre d'un ensemble de programmes, parmi lesquels le programme de développement stratégique de l'éducation de base (2012-2021), la stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles (2012-2021) et la stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive (2016-2020). La mise en œuvre de ces programmes avait permis un accroissement de 6,7 % du taux brut de scolarisation des filles entre 2013 et 2016. Par ailleurs, le taux brut de scolarisation des filles en 2017 était nettement supérieur à celui des garçons, ainsi que le taux d'achèvement au primaire et le taux de succès des filles au baccalauréat technologique et professionnel. Le Burkina Faso entendait consolider les acquis par plusieurs actions envisagées.

72. Concernant la protection des enfants et des personnes vulnérables contre la traite des personnes, la délégation burkinabé a évoqué la mise en place d'un système de surveillance du travail des enfants, la définition et la validation de 45 indicateurs de suivi et de protection de l'enfance, et le projet de stratégie de lutte contre les pires formes de travail des enfants en attente d'adoption en Conseil des ministres. Pour lutter contre le mariage des enfants, le Burkina Faso avait entrepris des actions comme l'adoption de la stratégie de prévention et d'élimination du mariage d'enfants sur la période 2016-2025, la mise en place d'une plateforme multisectorielle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants et l'exécution d'un projet de lutte contre le mariage d'enfants (2016-2019). Par ailleurs, le Code des personnes et de la famille était en cours de révision pour uniformiser l'âge du mariage à 18 ans.

73. Une loi avait été adoptée pour protéger les personnes vivant avec le VIH/sida de toute discrimination.

74. Par rapport à la violence faite aux femmes, une loi avait été adoptée en 2015, portant prévention, répression et réparation des violences faites aux femmes et aux filles et prise en charge des victimes. En outre, une stratégie nationale de protection et de promotion de la jeune fille avait été adoptée en 2017. Par ailleurs, des modules sur le harcèlement sexuel et la santé procréative avaient été introduits dans la formation des élèves et des enseignants, et des campagnes de sensibilisation avaient été organisées sur la question.

75. Quant aux infrastructures de santé, le Burkina Faso comptait 1 760 centres de santé et de promotion sociale installés à travers tout le pays.

76. Par ailleurs, le pays s'était inscrit dans une dynamique abolitionniste de la peine de mort et des actions de sensibilisation avaient été menées. En outre, l'abolition de la peine de mort était inscrite dans les projets de nouvelle constitution et de nouveau code pénal.

77. Concernant le suivi des recommandations acceptées lors du cycle précédent, un dispositif national de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel avait été mis en place, ainsi qu'un mécanisme national d'élaboration des rapports nationaux dus aux instances internationales.

78. La protection des défenseurs des droits de l'homme était garantie respectivement par la loi portant liberté d'association et la loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme adoptée en 2017.

79. Le Burkina Faso avait en outre ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif et un Observatoire national de prévention de la torture et autres pratiques assimilées avait été institué.

80. En vue de lutter contre le terrorisme, le pays avait mis en place des unités spéciales de police, de gendarmerie ainsi qu'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes terroristes.

81. Concernant l'amélioration des conditions carcérales, le Gouvernement avait élaboré un projet de plan stratégique pénitentiaire qui permettrait à l'horizon 2022 d'améliorer les conditions dans les prisons. Pour ce qui concernait l'accès des détenus à un procès équitable, des actions avaient été prises pour renforcer les droits de la défense.

82. Quant à la question des groupes koglwéogo, la délégation burkinabé a indiqué qu'ils n'étaient pas des milices mais des initiatives locales de sécurité émanant des populations locales ayant pour but de contribuer à la lutte contre le grand banditisme. Les violations de



droits occasionnées par leurs actions étaient toujours sanctionnées et des actions étaient toujours en cours pour leur meilleur encadrement.

83. La Namibie s'est félicitée de l'adoption de plusieurs initiatives en matière de droits de l'homme, telles que le Plan national de développement économique et social, malgré la crise sociale et économique que le pays avait traversée.

84. Le Népal a accueilli avec satisfaction les initiatives prises pour mettre fin à la corruption, prévenir la torture, protéger les droits de l'enfant et des personnes âgées et respecter le rôle des défenseurs des droits de l'homme. Il a encouragé le Gouvernement à rendre la Commission nationale des droits de l'homme pleinement effective.

85. Les Pays-Bas ont loué l'adoption par le Burkina Faso d'une loi relative aux défenseurs des droits de l'homme en encourageant le Gouvernement à l'appliquer et à poursuivre ses efforts pour créer un milieu sûr et porteur propice aux défenseurs des droits de l'homme.

86. Le Niger a salué le renforcement du cadre législatif et institutionnel relatif aux droits de l'homme, ainsi que l'établissement du Plan national de développement économique et social 2016–2020 pour renforcer l'exercice effectif des droits de l'homme.

87. Le Nigéria a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Burkina Faso pour consolider son cadre institutionnel en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme, tout en se félicitant de l'adoption de différents textes législatifs à cet égard.

88. Les Philippines ont accueilli avec satisfaction le renforcement des dispositions internes relatives aux droits de l'homme et ont loué le Burkina Faso pour ses efforts aux fins de ratification. Elles ont noté des informations persistantes faisant état de la pratique du mariage précoce ou forcé qui demeurait en vigueur dans le pays.

89. Le Portugal s'est félicité de l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que des initiatives en matière législative et institutionnelle adoptées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

90. Le Qatar a pris note de l'adoption du Plan national de développement économique et social 2016-2020, des programmes visant à promouvoir le travail décent pour les femmes et les jeunes, ainsi que des efforts accomplis pour promouvoir l'éducation inclusive.

91. Le Rwanda a constaté les progrès accomplis par le Burkina Faso dans la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, tout en l'encourageant à accroître ces efforts. Il l'a également incité à ne pas ménager ses efforts en vue d'abolir *de facto* la peine de mort.

92. L'Arabie saoudite a félicité le Burkina Faso pour l'adoption tant du Plan national de développement économique et social 2016-2020 que de programmes visant à promouvoir les droits de l'homme.

93. Le Sénégal a salué les efforts réalisés pour promouvoir les droits de l'homme et s'est félicité de l'adoption de lois portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'Observatoire national de prévention de la torture.

94. La Serbie a félicité le Burkina Faso pour les mesures visant à donner suite aux recommandations issues de l'examen précédent. Elle a également fait valoir l'adoption de nombreuses lois et la mise en place de plusieurs institutions liées aux droits de l'homme.

95. La Slovénie a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'enfant. Toutefois, elle s'est inquiétée des taux très élevés de grossesses précoces, ainsi que des mariages précoces et forcés d'enfants.

96. L'Afrique du Sud a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés depuis l'examen périodique précédent, notamment l'évolution constitutionnelle en vue de garantir la nature justiciable des droits de l'homme, l'adoption d'une stratégie nationale favorisant l'accélération de l'éducation des filles et la création de la Commission de réconciliation et d'unité nationale.

97. L'Espagne a félicité le Burkina Faso pour l'adoption de lois relatives respectivement à la protection des défenseurs des droits de l'homme et à la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que pour l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme.

98. L'État de Palestine a fait valoir l'adoption par le Burkina Faso de la plupart des recommandations issues du deuxième cycle d'examen, les efforts déployés pour élaborer un plan d'action national sur les droits de l'homme et renforcer les valeurs civiques, ainsi que la politique nationale pour l'égalité des sexes.

99. Le Soudan a reconnu les efforts déployés par le Burkina Faso pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, malgré les difficultés rencontrées, notamment dans le cadre de la coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, ainsi que l'adoption d'instruments internationaux et de lois qui protégeaient les droits de l'homme.

100. La Suède s'est félicitée des réformes juridiques que le Burkina Faso avait engagées en faveur des droits fondamentaux des femmes et des filles ; ces droits demeuraient toutefois restreints en raison de l'inefficacité de leur mise en œuvre et des pratiques sociales préjudiciables qui avaient cours.

101. La Suisse a salué l'adoption par le Burkina Faso de la Stratégie nationale de protection et d'élimination du mariage des enfants ainsi que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par des déclarations de cas de torture durant le placement en détention.

102. Le Togo a félicité le Burkina Faso pour les progrès réalisés en matière de droits de l'homme malgré des conditions de sécurité difficiles compte tenu des menaces de groupes terroristes. Il a attribué ses résultats à l'application pleine ou partielle des nombreuses recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique précédent.

103. La Tunisie a constaté avec satisfaction les efforts déployés par le Burkina Faso pour donner suite aux recommandations précédemment adoptées et, en particulier, pour lutter concrètement contre le terrorisme, promouvoir l'éducation et la protection des droits de l'enfant.

104. La Turquie a accueilli avec satisfaction la création d'un ministère consacré aux droits de l'homme, la ratification d'instruments internationaux et la promotion de la sensibilisation aux droits de l'homme et de l'accès accru des filles à l'éducation, malgré les nombreux abandons scolaires.

105. L'Ouganda a félicité le Burkina Faso pour son attachement à améliorer les droits de l'homme dans le pays, tout en l'ayant encouragé à adopter une démarche globale pour concrétiser cet attachement à garantir la répartition équitable de ses avantages.

106. L'Ukraine a fait valoir les résultats atteints en matière de droits de l'homme depuis l'examen périodique précédent. Elle s'est toutefois préoccupée des informations faisant état de torture et d'exécutions par des groupes d'autodéfense, de violence à l'égard de femmes et d'enfants, ainsi que de détentions mettant la vie en danger, excessivement longues et sans jugement.

107. Les Émirats arabes unis se sont déclarés satisfaits des efforts accomplis par le Burkina Faso pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales malgré les difficultés que le Gouvernement rencontrait.

108. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exhorté le Burkina Faso à se prononcer pour l'abolition sans restrictions de la peine de mort. Il l'a encouragé à éliminer la violence à l'égard des femmes, lutter contre la traite des êtres humains, garantir l'accès à l'éducation et prévenir la radicalisation.

109. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Burkina Faso pour avoir œuvré au rétablissement de la démocratie, mais l'ont invité à enquêter sur des signalements d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et d'atteintes aux droits de l'homme par des groupes d'autodéfense. Ils se sont préoccupés des conditions carcérales mettant la vie en danger.

110. L'Uruguay a salué les progrès réalisés en matière de droits de l'enfant, d'enregistrement des naissances et de prévention des mariages précoces forcés.

111. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des soins médicaux fournis aux femmes et aux jeunes enfants, ainsi que des programmes de planification familiale et de la stratégie visant à accélérer la croissance et le développement durable. Elle a invité la communauté internationale à offrir au Burkina Faso son assistance et sa coopération.

112. Le Viet Nam a reconnu les progrès réalisés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme par différents programmes de développement socioéconomique, ainsi que l'adoption de textes législatifs liés aux droits de l'homme et la création de nouvelles institutions appropriées.

113. Le Yémen a félicité le Burkina Faso pour l'adoption de multiples dispositions législatives en matière d'indépendance de la justice et de lutte contre l'impunité, parallèlement à des plans d'action qui reprenaient des normes internationales agréées et des programmes fructueux visant à atteindre les objectifs de développement durable.

114. La Zambie a constaté avec satisfaction l'attachement manifeste du Burkina Faso à promouvoir et protéger les droits de l'homme comme en attestait le fait qu'en 2016 le pays avait donné suite à 75 % des recommandations issues de l'examen périodique précédent, dont 138 avaient été acceptées.

115. Le Zimbabwe a noté l'adoption par le Burkina Faso du Plan national de développement économique et social 2016-2020 et ses dispositions législatives pour protéger les droits de groupes déterminés, en garantissant l'indépendance de la justice et en sanctionnant les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme.

116. L'Afghanistan a accueilli avec intérêt les mesures législatives prises par le Burkina Faso pour protéger les droits de groupes déterminés, garantir l'indépendance de la justice et sanctionner les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme dans un cadre général de promotion et de protection des droits de l'homme.

117. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption d'un plan d'action national sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique précédent, d'une stratégie nationale de promotion et de protection des jeunes filles et de la politique de soins médicaux gratuits pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

118. L'Angola a constaté l'œuvre accomplie par le Burkina Faso pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et l'a encouragé à poursuivre ses efforts visant à promouvoir le Plan national de développement économique et social 2016-2020 sur la mise en œuvre des recommandations découlant du deuxième cycle d'examen et des organes conventionnels.

119. L'Argentine a félicité le Burkina Faso pour avoir adopté des programmes nationaux consacrés aux femmes et aux jeunes, à l'emploi des jeunes dans le système éducatif national et à l'intégration socioprofessionnelle de la jeunesse. Elle a relevé les efforts du pays pour lutter contre les atteintes aux droits de l'homme et éliminer le mariage des enfants et les mutations génitales féminines.

120. L'Australie a salué l'élaboration d'un programme national pour mettre fin au mariage des enfants et améliorer l'accès aux soins médicaux, notamment aux soins consacrés aux femmes et aux filles. Elle est demeurée préoccupée par le taux élevé de mutilations génitales féminines malgré les sanctions encourues.

121. L'Autriche a constaté avec satisfaction les éléments essentiels du projet de constitution burkinabé qui stimulaient la protection des droits de l'homme, en particulier par l'abolition de la peine de mort et la protection des droits des femmes. Elle s'est félicitée de la prompt adoption de ces modifications.

122. L'Azerbaïdjan a noté les modifications législatives que le Burkina Faso a adoptées et ses réformes institutionnelles visant à améliorer les droits de l'homme, en particulier la fourniture gratuite de conseils juridiques. Il a souligné l'attachement du Gouvernement à lutter contre la corruption et à promouvoir la transparence dans l'administration de la justice.

123. Le Maroc a pris note de l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme, du Conseil supérieur pour la réconciliation et l'unité nationale, ainsi que du Conseil national pour l'enfance ; il s'est félicité de l'élaboration de politiques publiques sur la protection des droits des femmes.

124. La délégation burkinabé a signalé que le Burkina Faso faisait des efforts pour l'amélioration des droits de l'homme et restait disponible pour recevoir les titulaires de mandat qui souhaiteraient effectuer une visite et qui en feraient la demande. Le Burkina Faso prenait acte des recommandations qui lui avaient été formulées et demandait un appui technique dans des domaines tels que le renforcement des capacités des acteurs et des institutions publiques en matière de mise en œuvre d'une approche basée sur les droits de l'homme, le renforcement des capacités nationales pour la mise en place d'un système de collecte et d'analyse des données adapté au contexte national et, enfin, pour l'amélioration et l'exécution d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations issues du troisième Examen périodique universel.

## II. Conclusions et/ou recommandations

125. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Burkina Faso et recueillent son adhésion :

125.1 Maintenir le dynamisme des ratifications d'instruments internationaux (Azerbaïdjan) ;

125.2 Poursuivre la coopération avec les procédures spéciales (Maroc) ;

125.3 Poursuivre les travaux avec les organes du Conseil des droits de l'homme pour protéger et faire appliquer les droits de l'homme (État de Palestine) ;

125.4 Faire avancer la traduction des recommandations issues de l'examen périodique dans les langues nationales en vue d'en permettre une large diffusion auprès du public (Israël) ;

125.5 Continuer à mobiliser des ressources et de rechercher le soutien international nécessaire pour accroître la capacité du pays à remplir les obligations en matière de droits de l'homme (Nigéria) ;

125.6 Redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations en suspens (Nigéria) ;

125.7 Prévoir établir un mécanisme national de coordination chargé de rédiger des rapports, assurer un suivi et appliquer les recommandations, qui soit conforme aux éléments du guide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme 2016 sur les mécanismes nationaux en matière d'établissement de rapports et de suivi (Uruguay) ;

125.8. Mettre au point et adopter la nouvelle constitution afin de mieux préserver les droits de l'homme de la population (Botswana) ;

125.9. Faire appliquer concrètement la loi n° 061-2015/CNT avec le concours de différentes parties prenantes (Canada) ;

125.10. Donner effet à la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et lui allouer les ressources nécessaires, en conformité avec les Principes de Paris (Costa Rica) ;

125.11 Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources financières et humaines suffisantes, en conformité avec les Principes de Paris, en vue de garantir son autonomie et son indépendance (Géorgie) ;

125.12 Rendre la Commission nationale des droits de l'homme pleinement effective et lui fournir des ressources financières et humaines suffisantes en conformité avec les Principes de Paris (Allemagne) ;

- 125.13 Continuer à fournir des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre d'exécuter son mandat (Ghana) ;
- 125.14 S'employer énergiquement à aider l'institution nationale des droits de l'homme à respecter les Principes de Paris, notamment en lui assurant des ressources suffisantes, ainsi que son indépendance (Indonésie) ;
- 125.15 Habilitier pleinement la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Kenya) ;
- 125.16 Prendre les mesures requises pour aligner pleinement la Commission nationale des droits de l'homme sur les Principes de Paris (Mauritanie) ;
- 125.17 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement active et suffisamment dotée de fonds (Namibie) ;
- 125.18 Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre d'être pleinement conforme aux Principes de Paris (Niger) ;
- 125.19 Prendre les mesures requises pour que la Commission nationale des droits de l'homme s'aligne pleinement sur les Principes de Paris (Portugal) ;
- 125.20 Hâter la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme (Sénégal) ;
- 125.21 Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre d'accomplir sa véritable mission (Zimbabwe) ;
- 125.22 Renforcer le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme pour l'aligner sur les Principes de Paris (Maroc) ;
- 125.23 Continuer à renforcer davantage les institutions et les mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme (Népal) ;
- 125.24 Allouer des ressources humaines et financières suffisantes aux fins de mise en place durable du cadre normatif interne relatif aux droits de l'homme (Philippines) ;
- 125.25 Continuer à s'attacher à renforcer la capacité des institutions publiques à adopter une démarche orientée vers les droits de l'homme dans l'élaboration et l'application de politiques publiques dans tous les secteurs (Yémen) ;
- 125.26 Continuer d'appliquer des mesures visant une répartition équitable des avantages de la croissance (Cuba) ;
- 125.27 Concevoir des programmes qui préservent les droits des petits agriculteurs et favorisent leur développement économique et social par le soutien nécessaire (Mexique) ;
- 125.28 S'attacher à soutenir les petits agriculteurs et les agriculteurs de subsistance dans les zones rurales (Afrique du Sud) ;
- 125.29 Poursuivre l'exécution du Plan national de développement économique et social en étendant l'accès aux services à tous (Soudan) ;
- 125.30 Faire pleinement respecter les droits de l'homme par les forces de défense et de sécurité, entre autres dans leur lutte contre les groupes terroristes (France) ;
- 125.31 Poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec les obligations découlant de la Convention contre la torture et autres traitements ou châtements cruels, inhumains ou dégradants (Maroc) ;
- 125.32 Prendre des mesures promptes et efficaces pour prévenir toutes formes de torture et de mauvais traitements, ainsi que faire en sorte que des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales soient menées sur tous

actes de torture commis par des agents de l'État, en vue de faire cesser l'impunité (Pays-Bas) ;

125.33 Veiller à ce que des enquêtes soient menées par un organe indépendant et impartial sur toutes les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements, que les auteurs soient poursuivis et que des mesures de réparation et réadaptation soient prises en faveur des victimes (Zambie) ;

125.34 S'employer davantage à examiner les allégations de torture par des agents de la force publique (Ukraine) ;

125.35 Faire entrer en activité dès que possible l'Observatoire national de prévention de la torture (Suisse) ;

125.36 Mettre en place l'Observatoire national sur la prévention de la torture (Ouganda) ;

125.37 S'attacher à régulariser les groupes d'autodéfense, parfois accusés d'actes de torture, de violence et de racket (France) ;

125.38 Engager des enquêtes approfondies sur des allégations d'actes de torture et autres mauvais traitements dans des centres de détention (Luxembourg) ;

125.39 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus (France) ;

125.40 Améliorer les conditions des prisonniers (Iraq) ;

125.41 Lutter contre la surpopulation carcérale et prendre toutes les mesures requises pour améliorer les conditions de détention (Luxembourg) ;

125.42 Mettre en œuvre un plan global pour mettre un terme à la surpopulation carcérale (Zambie) ;

125.43 Examiner toutes allégations d'atteintes aux droits de l'homme par des groupes d'autodéfense et traduire les auteurs présumés en justice (Ghana) ;

125.44 Examiner les allégations crédibles d'atteintes aux droits de l'homme et de violations de ces droits et faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

125.45 Examiner les allégations de violences physiques commises par des geôliers et faire en sorte que les auteurs en répondent : les efforts qui visent à améliorer l'accès à la justice réduiront la surpopulation carcérale (États-Unis d'Amérique) ;

125.46 Accroître les mesures visant à faire progresser les enquêtes judiciaires et à sanctionner les auteurs de toutes violations des droits de l'homme (Argentine) ;

125.47 Adopter les mesures propres à renforcer les enquêtes et les sanctions contre les responsables du mariage d'enfants et de mutilations génitales féminines (Argentine) ;

125.48 Étayer les mécanismes de prévention de violations des droits de l'homme pour les forces de sécurité (Autriche) ;

125.49 Prendre des mesures visant à promouvoir la formation des forces de sécurité en matière de droits de l'homme (Italie) ;

125.50 Renforcer la sécurité et la protection civile (Soudan) ;

125.51 S'assurer que les opérations menées par les forces de sécurité dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme respectent pleinement les droits de l'homme (Canada) ;

125.52 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la détention prolongée de personnes qui y sont maintenues sans jugement (Danemark) ;

- 125.53 S'attacher à mettre en œuvre la politique nationale sur la justice 2010-2019 (Côte d'Ivoire) ;
- 125.54 S'employer à garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (France) ;
- 125.55 Renforcer les mesures visant à assurer l'accès à la justice, en particulier en augmentant le nombre de juridictions (France) ;
- 125.56 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la politique nationale relative à la justice 2010–2019 et à améliorer l'administration pénitentiaire (Kenya) ;
- 125.57 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de l'examen périodique précédent dans le but d'assurer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire (Suède) ;
- 125.58 Prendre toutes mesures pour garantir que les défenseurs des droits de l'homme pourront agir sans entrave et en toute sécurité et que toutes allégations faisant état de conditions contraires seront l'objet d'une enquête prompte, impartiale et approfondie (Irlande) ;
- 125.59 Adopter des mesures légales et politiques pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier parmi les femmes et les filles réfugiées (Honduras) ;
- 125.60 Redoubler les efforts pour lutter contre la traite d'enfants et de femmes et renforcer les politiques y relatives (Indonésie) ;
- 125.61 Déployer de nouveaux efforts pour faire cesser la traite de femmes et d'enfants (Iraq) ;
- 125.62 Appliquer concrètement la législation nationale en matière tant de traite des êtres humains que de travail et d'exploitation des enfants (Suisse) ;
- 125.63 Élaborer et appliquer une stratégie de lutte contre la traite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 125.64 Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre la politique nationale en matière d'emploi et établir un système de sécurité sociale universel (Inde) ;
- 125.65 Mettre en place des politiques publiques non exclusives concernant l'accès à l'emploi, en particulier pour les femmes (Sénégal) ;
- 125.66 Promouvoir des possibilités d'emplois décents pour les femmes et les jeunes (Soudan) ;
- 125.67 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes, en particulier par une formation professionnelle (Viet Nam) ;
- 125.68 Améliorer l'accès des femmes au marché du travail, notamment par des mesures spéciales temporaires et harmoniser les méthodes d'inspection pour lutter contre l'exploitation de la main-d'œuvre (Algérie) ;
- 125.69 Continuer à promouvoir le développement économique et social en vue d'éliminer la pauvreté et améliorer la qualité de vie de la population (Djibouti) ;
- 125.70 Poursuivre les efforts pour accroître le taux d'accès à l'assainissement dans les zones rurales et urbaines (Guinée équatoriale) ;
- 125.71 Promouvoir des politiques et programmes nationaux liés à l'élimination de la pauvreté, au développement et à la dénutrition, qui contribueront à l'exercice des droits de l'homme dans le pays (République islamique d'Iran) ;
- 125.72 Redoubler d'efforts pour vaincre la pauvreté, notamment parmi les femmes rurales (Iraq) ;

- 125.73 Accroître les mesures visant à améliorer l'accès de la population à l'eau potable et l'assainissement, en particulier dans les zones rurales (Espagne) ;
- 125.74 Poursuivre les mesures visant à élargir l'accès de la population à des soins de santé et des services éducatifs de grande qualité (Djibouti) ;
- 125.75 Prévoir allouer des ressources financières propres à améliorer l'infrastructure des services de santé, la formation de sages-femmes, la santé maternelle et l'accès aux soins obstétriques d'urgence (Ghana) ;
- 125.76 Adopter des mesures législatives et politiques qui permettent aux femmes et aux adolescents de bénéficier d'une éducation sexuelle et de services de santé génésique qui leur sont favorables (Honduras) ;
- 125.77 Permettre d'appliquer le régime national de soins de santé en vue d'offrir des services de santé à tous sans discrimination (Israël) ;
- 125.78 Poursuivre les efforts de lutte contre la mortalité maternelle et doter les centres de santé du matériel et des médicaments nécessaires (Luxembourg) ;
- 125.79 Ne pas ménager les efforts pour améliorer l'accès aux soins de santé pour tous, notamment aux services de santé sexuelle et génésique (Australie) ;
- 125.80 Poursuivre les efforts pour permettre un accès universel à des services de santé de qualité (Arabie saoudite) ;
- 125.81 Sensibiliser davantage les femmes à la loi relative à la santé génésique et assurer l'accès des femmes et des filles vivant avec le VIH/sida aux services de santé (Afrique du Sud) ;
- 125.82 Améliorer l'accès pour tous à des services de santé et d'éducation de grande qualité (Viet Nam) ;
- 125.83 Continuer d'appliquer le Plan de développement stratégique de l'enseignement de base et le Plan d'alphabétisation, afin de prendre des mesures complémentaires pour améliorer la qualité et l'infrastructure des écoles, en particulier dans les zones rurales (Bulgarie) ;
- 125.84 Poursuivre la mise en œuvre de l'accès à l'éducation pour tous par la politique qui vise à renforcer l'infrastructure dans les zones urbaines et rurales (Éthiopie) ;
- 125.85 Poursuivre l'amélioration de l'accès à l'éducation pour tous, en particulier à l'enseignement secondaire et supérieur, dans les zones rurales (Indonésie) ;
- 125.86 Continuer à soutenir l'enseignement des droits de l'homme grâce à la formation, au renforcement des capacités et à la sensibilisation (Maurice) ;
- 125.87 Œuvrer pour permettre un accès universel pour tous à une éducation de qualité (Arabie saoudite) ;
- 125.88 Mettre effectivement en place la gratuité de l'enseignement primaire (Togo) ;
- 125.89 Élargir l'enseignement des droits de l'homme et les activités de sensibilisation (Népal) ;
- 125.90 S'employer intensément à davantage sensibiliser la population aux droits de l'homme (Philippines) ;
- 125.91 Poursuivre l'enseignement et la sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme (Qatar) ;
- 125.92 Renforcer et élargir les activités d'enseignement des droits de l'homme et de sensibilisation (Zimbabwe) ;



- 125.93 Mettre en œuvre la politique en matière d'éducation nationale en vue d'inscrire les droits de l'homme dans les programmes scolaires (Angola) ;
- 125.94 Poursuivre la promotion de l'enseignement des droits de l'homme par la publication d'instruments internationaux dans l'intérêt des groupes sociaux professionnels (Émirats arabes unis) ;
- 125.95 Inscrire les notions de droits de l'homme dans les programmes scolaires (Émirats arabes unis) ;
- 125.96 Redoubler d'efforts pour appliquer la loi relative à la violence à l'égard des femmes et prévoir des ressources financières suffisantes pour que les victimes accèdent à la justice, ainsi que des mesures de réadaptation psychosociale (Chili) ;
- 125.97 S'attacher à lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles, dans le cadre d'une stratégie globale, assortie d'objectifs et de calendriers précis (Brésil) ;
- 125.98 Établir un nombre suffisant de centres d'accueil et de refuges pour les femmes et les filles victimes de violence (Gabon) ;
- 125.99 Adopter une stratégie globale et un plan d'action aux fins de prévention de toute forme de violence à l'égard des femmes, en s'attachant tout particulièrement à l'élimination de coutumes préjudiciables pour les femmes telles que les mutilations génitales et les mariages forcés (Monténégro) ;
- 125.100 Redoubler d'efforts pour éliminer toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en particulier la pratique des mutilations génitales féminines (Uruguay) ;
- 125.101 Mettre en œuvre la stratégie, la législation et des plans nationaux pour lutter contre des pratiques qui violent les droits des femmes, en particulier les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (Cabo Verde) ;
- 125.102 Continuer à éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Congo) ;
- 125.103 Redoubler d'efforts pour éliminer les mutilations génitales féminines (Mozambique) ;
- 125.104 Intensifier les dispositions prises en faveur des droits des femmes, en cherchant à pleinement appliquer le Plan national de lutte contre les mutilations génitales féminines, en mettant fin aux mariages forcés ou précoces, en éliminant la violence à l'égard des femmes et en faisant davantage participer les femmes à la vie politique et économique (Espagne) ;
- 125.105 Continuer à œuvrer pour lutter contre les mutilations génitales féminines (Égypte) ;
- 125.106 Redoubler d'efforts pour éliminer la pratique de l'excision des femmes et des filles et autres coutumes préjudiciables ; partager avec d'autres pays les meilleures pratiques en matière de mise en place du cadre juridique pour remédier aux causes profondes de cette pratique (Honduras) ;
- 125.107 Continuer à sensibiliser et à élaborer de nouvelles stratégies d'intervention pour éliminer la pratique des mutilations génitales et les mariages précoces ou forcés (Gabon) ;
- 125.108 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination sexuelle dans tous les domaines et protéger suffisamment les femmes contre toutes les formes de violence et d'atteinte, en particulier les mutilations génitales féminines, le viol conjugal, la violence familiale et l'exclusion sociale au motif de sorcellerie alléguée (Namibie) ;

- 125.109 Renforcer l'application des lois et des politiques visant à faire cesser des pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier les mariages d'enfants, précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines (Rwanda) ;
- 125.110 Éliminer les mutilations génitales féminines et traduire les responsables en justice (Suède) ;
- 125.111 Veiller à ce que les personnes qui continuent de pratiquer des mutilations génitales féminines répondent de leurs actes et fassent l'objet de poursuites, dans un but dissuasif (Australie) ;
- 125.112 Faire appliquer le Plan national de lutte contre les mutilations génitales féminines et redoubler d'efforts pour empêcher ces pratiques en sensibilisant les diverses communautés du pays, en particulier les chefs tribaux, les responsables religieux, les hommes et les garçons, ainsi qu'en sensibilisant et en éduquant les filles (Autriche) ;
- 125.113 Prendre des mesures urgentes pour mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables pour les femmes, telles que les mariages forcés (Costa Rica) ;
- 125.114 Envisager de modifier des lois en vue de protéger les droits des femmes et veiller à ce que toutes les victimes aient accès à des recours et réparations efficaces (Philippines) ;
- 125.115 Promouvoir l'adoption de mesures visant à protéger les droits des femmes et œuvrer pour lutter contre les mariages précoces ou forcés d'enfants et les grossesses précoces (Italie) ;
- 125.116 Prendre toutes mesures requises pour lutter contre les mariages précoces et forcés (Luxembourg) ;
- 125.117 Concrétiser l'intention d'harmoniser l'âge légal du mariage en le fixant à 18 ans pour lutter contre les mariages précoces ou forcés et les mariages d'enfants (Canada) ;
- 125.118 Modifier le Code des personnes et de la famille pour fixer à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les garçons et les filles (Zambie) ;
- 125.119 Porter à 18 ans l'âge minimum du mariage (République centrafricaine) ;
- 125.120 Porter à 18 ans l'âge minimum du mariage et demander que des garanties juridiques soient accordées en matière de succession concernant une femme mariée dont le conjoint est décédé afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (République démocratique du Congo) ;
- 125.121 Allouer des ressources suffisantes aux programmes visant à lutter contre les grossesses précoces et à aider les jeunes mères à rester scolarisées (Mexique) ;
- 125.122 Traiter efficacement la question du taux élevé de grossesses précoces en œuvrant auprès des enfants, des parents, des enseignants et toutes autres parties prenantes (Slovénie) ;
- 125.123 Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les garçons et les filles et prendre des mesures juridiques fermes pour empêcher que des enfants soient victimes du mariage précoce ou forcé (Suède) ;
- 125.124 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre le mariage forcé et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le plein déploiement de programmes dans ce domaine (Tunisie) ;
- 125.125 Promouvoir une vulgarisation auprès de communautés locales, d'autorités traditionnelles et religieuses, ainsi que parmi les parents, pour permettre l'application universelle d'un âge minimum du mariage fixé à 18 ans pour les hommes comme pour les femmes (Autriche) ;

- 125.126 **Garantir l'accès à la justice des femmes et des filles victimes de violence, ainsi que des femmes âgées accusées de sorcellerie, en veillant à ce que les responsables fassent l'objet de poursuites et de sanctions (Gabon) ;**
- 125.127 **Redoubler d'efforts pour protéger efficacement les femmes accusées de sorcellerie (Congo) ;**
- 125.128 **Renforcer les politiques et programmes de lutte contre l'exclusion sociale de personnes accusées de sorcellerie (Israël) ;**
- 125.129 **Continuer à œuvrer pour réduire l'inégalité sociale et entre les sexes et favoriser l'avancement des femmes comme un véritable moteur du développement (Cuba) ;**
- 125.130 **Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes (Côte d'Ivoire) ;**
- 125.131 **Continuer d'assurer l'éducation pour les filles et l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'enseignement (Tunisie) ;**
- 125.132 **Continuer résolument à améliorer l'accès des femmes au marché du travail en leur offrant des conditions de travail acceptables et des rémunérations suffisantes pour leur assurer une vie décente (Turquie) ;**
- 125.133 **Continuer d'adopter des mesures qui favorisent la parité dans les activités socioéconomiques (Angola) ;**
- 125.134 **Élaborer un mécanisme de médiation qui permet un règlement extrajudiciaire des différends concernant l'égalité des droits des femmes en matière de succession et d'accès à la terre pour compléter le système judiciaire classique (Danemark) ;**
- 125.135 **Continuer d'améliorer la participation des femmes à la prise de décisions (Égypte) ;**
- 125.136 **Poursuivre l'autonomisation économique des femmes et des filles par la création d'activités lucratives (Éthiopie) ;**
- 125.137 **Abolir les obstacles à l'accès des filles à l'éducation en sensibilisant à l'importance de l'éducation pour les femmes (Islande) ;**
- 125.138 **Élaborer et appliquer des politiques concrètes qui permettent aux femmes et aux filles d'accéder aisément aux systèmes de justice, d'éducation et de soins de santé, en particulier les personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;**
- 125.139 **Continuer d'améliorer la participation des femmes aux prises de décisions (Maldives) ;**
- 125.140 **Élaborer et appliquer une stratégie qui garantit aux femmes et aux filles, en particulier handicapées, un accès effectif à la justice, à la vie politique et publique, à l'éducation, aux activités lucratives et aux soins de santé, en particulier les services de santé sexuelle et génésique (Mexique) ;**
- 125.141 **Déployer des efforts supplémentaires pour lutter contre toutes formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes, en mettant en place certaines stratégies nationales et des cadres juridiques concrets (Serbie) ;**
- 125.142 **Continuer à promouvoir les droits des femmes en élaborant et en appliquant des stratégies qui protègent les femmes et les filles, en particulier handicapées, tout en garantissant leur accès à l'éducation, au travail et aux soins de santé (État de Palestine) ;**
- 125.143 **Continuer à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes par des mesures concrètes et contre toutes formes de violence, notamment la violence familiale (Tunisie) ;**

- 125.144 Continuer à renforcer les programmes sociaux en faveur de groupes vulnérables, tout particulièrement femmes et enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 125.145 Continuer d'accroître le rôle des femmes pour renforcer la démocratie et assurer le développement durable (Azerbaïdjan) ;
- 125.146 Achever tant l'examen des dispositions législatives requises que la rédaction du Code de protection de l'enfance aux fins d'adoption (Ouganda) ;
- 125.147 Continuer à lutter contre la traite des enfants (Sénégal) ;
- 125.148 Mettre rapidement en œuvre la stratégie nationale faisant cesser le mariage d'enfants 2016-2025 (Pays-Bas) ;
- 125.149 Veiller au renforcement de la capacité du Conseil national pour les enfants en vue d'intensifier les dispositions visant à lutter contre la traite d'enfants, de protéger les enfants des atteintes sexuelles, des châtiments corporels et des pires formes de travail, ainsi que de mettre fin aux mariages précoces et forcés (Namibie) ;
- 125.150 Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre du plan et des stratégies nationales propres à lutter contre le mariage des enfants (Afghanistan) ;
- 125.151 Faire appliquer effectivement les lois relatives à la traite d'enfants, au travail des enfants et à l'exploitation d'enfants (Brésil) ;
- 125.152 Continuer à œuvrer pour protéger les droits des enfants, tout particulièrement concernant le travail des enfants dans les industries extractives et l'exploitation sexuelle (Uruguay) ;
- 125.153 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des enfants, en s'attachant aux droits à l'éducation et à la lutte contre le travail des enfants (Italie) ;
- 125.154 Faire appliquer les lois en vigueur relatives à la traite d'enfants, au travail des enfants et à l'exploitation d'enfants (Maldives) ;
- 125.155 Continuer à lutter contre le recours au travail des enfants (Afrique du Sud) ;
- 125.156 Tout faire pour protéger les enfants dans les sites d'orpaillage (France) ;
- 125.157 Garantir les droits des enfants par des ressources supplémentaires pour mettre fin à leur exploitation et à la traite (Espagne) ;
- 125.158 Œuvrer intensément pour remédier aux préjugés concernant les enfants handicapés et s'assurer que ces enfants ont accès aux soins de santé et à l'éducation inclusive (Bulgarie) ;
- 125.159 Prendre de nouvelles mesures pour encourager l'intégration d'élèves handicapés dans le système éducatif (Qatar) ;
- 125.160 Redoubler d'efforts à différents échelons pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier en leur facilitant l'accès aux services de soins de santé, d'éducation et d'emploi, ainsi qu'aux bâtiments publics (Algérie) ;
- 125.161 Veiller à la pleine intégration de personnes handicapées dans tous les programmes de développement économique et social (Autriche) ;
- 125.162 Réexaminer la réglementation et les pratiques administratives pour protéger les droits des travailleurs migrants et pour inscrire dans la législation nationale le principe de non-refoulement (Honduras) ;

125.163 Envisager d'adopter la stratégie nationale sur les migrations 2014-2025 en vue de garantir les droits des travailleurs migrants (République islamique d'Iran).

126. Les recommandations ci-après seront examinées par le Burkina Faso, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

126.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) (Costa Rica) (Espagne) (Togo) ;

126.2 Ratifier sans réserve le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche) ;

126.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans le but ultime d'abolir la peine de mort en toutes circonstances (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

126.4 Abolir pleinement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine de mort (Portugal) ;

126.5 Abolir officiellement la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

126.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) (Portugal)/envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ;

126.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Espagne) (Portugal) ;

126.8 Adopter une procédure ouverte et fondée sur le mérite pour le choix de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

126.9 Mettre au point et adopter le projet de loi portant modification de la loi n° 010-2009 pour donner suite aux recommandations des paragraphes 135.44, 135.54 et 135.61 du rapport du Groupe de travail sur le deuxième cycle d'examen (Haïti) ;

126.10 Mettre en œuvre le Plan de gestion environnemental et social et faire entrer en vigueur le Code sur les industries extractives et l'environnement (Kenya) ;

126.11 Poursuivre les efforts en vue d'abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (Islande) ;

126.12 Abolir officiellement et définitivement la peine de mort (Cabo Verde) ;

126.13 Achever le processus d'abolition de la peine de mort (République centrafricaine) ;

126.14 Prendre les mesures législatives nécessaires pour abolir la peine de mort (Ukraine) ;

126.15 Abolir pleinement la peine de mort, commuer toutes peines capitales et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne) ;

- 126.16 Envisager d'abolir la peine de mort pour toutes les infractions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Namibie) ;
- 126.17 Adopter les mesures nécessaires pour garantir que les disparitions forcées échappent explicitement à la compétence des tribunaux militaires dans tous les cas (Argentine) ;
- 126.18 Assumer son rôle de garant de la sécurité, sans être remplacé par des groupes d'autodéfense ; garantir le respect des droits de l'homme sur le territoire, entre autres par les forces de sécurité et veiller à mettre fin à l'impunité (Espagne) ;
- 126.19 Renforcer l'état de droit dans tout le pays en soutenant la présence de forces de sécurité nationale formées aux droits de l'homme et neutraliser la présence des milices d'autodéfense, notamment les Koglwéogo (Belgique) ;
- 126.20 Prendre des mesures pertinentes pour améliorer la sécurité civile et l'accès au système judiciaire classique, tout en instaurant la confiance dans les forces de l'ordre pour empêcher la prolifération des groupes d'autodéfense (États-Unis d'Amérique) ;
- 126.21 Donner la priorité aux consultations avec de petits agriculteurs afin d'éviter les incidences néfastes de politiques agro-industrielles sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, pour donner suite à la recommandation formulée au paragraphe 135.24 du rapport du Groupe de travail sur le deuxième cycle d'examen (Haïti) ;
- 126.22 S'assurer que les expulsions résultent d'une décision judiciaire, compte tenu des garanties procédurales rigoureuses en conformité avec les normes internationales (Togo) ;
- 126.23 Garantir des services de santé maternelle, sexuelle et génésique pour les femmes selon des méthodes régulières (Afghanistan) ;
- 126.24 Appliquer une stratégie qui garantisse la santé sexuelle et génésique des jeunes et leurs droits en la matière en luttant contre les mutilations génitales féminines et en abaissant la mortalité maternelle liée aux avortements non médicalisés (Belgique) ;
- 126.25 Modifier la législation pour combattre et interdire légalement la pratique des mutilations génitales féminines, d'autres coutumes préjudiciables et la violence familiale à l'égard des femmes, notamment par modification de la loi en vue de définir le viol conjugal et d'établir une sanction correspondante (Allemagne) ;
- 126.26 Modifier le Code des personnes et de la famille pour que le même âge minimum du mariage fixé à 18 ans s'applique aux hommes et aux femmes et concerne toutes les formes de mariages, notamment religieux et traditionnels (Australie) ;
- 126.27 Établir des mécanismes globaux pour lutter contre le mariage précoce ou forcé en portant à 18 ans l'âge minimum du mariage, y compris les mariages traditionnels, pour les garçons et les filles et en mettant des réfugiés à disposition de personnes exposées à un risque (Allemagne) ;
- 126.28 Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les femmes et les hommes et pour toutes les formes de mariages (Irlande) ;
- 126.29 Abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code des personnes et de la famille et porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les hommes et les femmes sans exception (Belgique) ;
- 126.30 Réexaminer la législation en vigueur afin d'interdire expressément les châtiments corporels envers des enfants dans tous les milieux, notamment au foyer (Monténégro) ;

126.31 Redoubler d'efforts pour protéger les droits de personnes atteintes d'albinisme, notamment par des campagnes de sensibilisation du public (Botswana) ;

126.32 Poursuivre les activités de sensibilisation pour contribuer à modifier les attitudes malveillantes à l'égard de personnes atteintes d'albinisme (République centrafricaine) ;

126.33 Mener des campagnes de sensibilisation pour modifier les attitudes malveillantes à l'égard de personnes atteintes d'albinisme (Congo).

127. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Burkina Faso qui en a pris dûment note :

127.1 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Ukraine) ;

127.2 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ;

127.3 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Rwanda) ;

127.4 Envisager d'adopter une loi générale qui sanctionne les actes de discrimination pour tout motif, en particulier l'orientation et l'identité sexuelle (Chili) ;

127.5 Adopter une loi générale pour prévenir et combattre toute forme de discrimination pour tout motif, en particulier l'orientation et l'identité sexuelle (Honduras) ;

127.6 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Islande) ;

127.7 Interdire juridiquement la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle (Islande) ;

127.8 Ériger en infraction le recrutement et l'emploi de personnes de moins de 18 ans dans les forces armées nationales (Zambie).

128. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### III. Engagements exprimés par l'État examiné

129. Le Burkina Faso s'est engagé à soumettre son rapport à mi-parcours pour le 31 mai 2020.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Burkina Faso was headed by the Minister of Justice, Human Rights and Civic Promotion, H.E, Mr. Besolé René Bangoro, and composed of the following members:

- S.E.M Dieudonné W. Désiré Sougouri, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent;
- Mr Samson Arzouma III Ouedraogo, Premier Conseiller;
- Mr Emmanuel Ouali, Deuxième Conseiller;
- Mme Myriam Poussi, Conseiller juridique Conseiller Juridique;
- Mr Mathieu Bonkougou, Conseiller de presse;
- Mr Franck Ouedraogo, Attaché;
- Monsieur Maxime Lomboza Koné, Parlementaire, Président de la Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et des Droits Humains (CAGIDH) à l'Assemblée nationale du Burkina Faso;
- Mr Germain Zong-Naba Pimé, Conseiller technique ;
- Mr Yakouma Jean de Dieu Bambara, Directeur général de la Défense des Droits humains;
- Mr Adama Sawadogo, Directeur général des Etudes et des Statistiques sectorielles;
- Mme Hadjaratou Zongo/Sawadogo, Directrice générale de la Promotion civique;
- Mr Dieudonné Marie Désiré Manly, Directeur général de la Politique criminelle et du Sceau;
- Mr Dramane Sanou, Directeur du Suivi des Accords internationaux;
- Mr Bachirou Nana, Directeur de la Communication et de la Presse ministérielle;
- Mr Dramane Koussoubé, Chef de département/planification, suivi-évaluation;
- Mr Salifou Binadibé Lankouandé, Chef de Division à la Direction générale de la Garde de Sécurité pénitentiaire;
- Mr Madou Coulibaly, Administrateur des Services financiers;
- Mr Christian Nabalma, Chef du Service du suivi des accords relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Mr Isaac Alassane Ouattara, Chargé d'études;
- Mr Harouna Kadio, Conseiller technique;
- Mr Guéhon Zigani, Chargé d'études;
- Mr Boukari Linkoné, Conseiller technique;
- Mr Abdoulaye Gandema, Directeur de la Police de Proximité;
- Mme Nathalie Kaoré, Journaliste à la Radio-Télévision du Burkina;
- Mr Halidou Badini, Caméraman à la Radio-Télévision du Burkina.